



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 DECEMBRE 2020 à 19H

Le jeudi **dix-sept décembre deux mil vingt**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis-clos à 19 heures à la mairie, sous la présidence de Madame Ingrid BONA, Maire d'YMARE.

Membres en exercice : **14**

Date de la convocation : 10/12/2020 Présents : 13

Date d’Affichage : 18/12/2020 Votants : 14

Etaient présents :

Mesdames Marie-Anne BANCE, Ingrid BONA, Claudine DUVAL, Laetitia GIRAULT, Virginie GLATIGNY, Corinne LEBRETON, Marianne LEROUX,

Messieurs Vincent DUVAL, Benoit FILLET, Julian GUILLIOT, Henrik HIBLOT, Robin PICARD, Guillaume VARIN,

Absent excusé :

Monsieur Simon GUILLIOT a donné pouvoir à Madame Marianne LEROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Julian GUILLIOT

1 - PROPOSITION DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

L'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus – COVID 19 – il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos à la mairie afin de respecter les distances sanitaires.

Il est procédé au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Accord unanime du conseil municipal

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 NOVEMBRE 2020

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Maire demande si l'ensemble des membres du conseil souhaite approuver le procès-verbal

Il est procédé au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Accord unanime du conseil municipal

3 - FERMETURE DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE

Suite à un avancement de grade d'un agent, Madame le Maire propose la fermeture du poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

La fermeture de ce poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet interviendra le 1^{er} janvier 2021.

Madame le Maire invite le conseil municipal à approuver la fermeture de ce poste.

Il est procédé au vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Accord unanime du conseil municipal

4 - CRÉATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE

Afin de faire bénéficier à un agent communal d'un avancement de grade, il convient de créer un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet.

Ce poste sera ouvert à compter 1^{er} janvier 2021

Madame le Maire invite le conseil municipal à approuver la création de ce poste.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Accord unanime du conseil municipal

5 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2021 : ACTUALISATION AU 1^{er} JANVIER

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite à l'évolution d'emplois de catégorie C dans la filière technique, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière Administrative</u>				
Rédacteur Principal de 1 ^e classe	B	01	01	00
Rédacteur	B	01	01	00
Adjoint Administratif	C	01	01	00
<u>Filière Technique</u>				
Agent de maîtrise	C	03	03	01
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	02	02	02
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	01	01	01
Adjoint technique	C	03	03	01
<u>Filière Sportive</u>				
Educateur Territorial APS	B	02	02	00
<u>Filière Animation</u>				
Adjoint Territorial d'Animation	C	01	01	00
TOTAL		15	15	05

Madame le Maire, après avoir informé les membres du conseil municipal, propose d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet **à compter du 1^{er} janvier 2021**.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune d'YMARE, chapitre 64, articles 6411 et 6413.

Il est procédé au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Accord unanime du Conseil Municipal

6 - FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire.

Madame le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, elle porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux circonstances locales et à cet effet, en présentant les lignes directrices de gestion déposées le 7 décembre dernier au Centre de Gestion pour avis du Comité Technique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
B	Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %
B	Educateur des APS	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maitrise principal	100%
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100%

Il est procédé au vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal décide de retenir le(s) taux de promotion tel(s) que prévu(s) sur le tableau ci-dessus.

Accord unanime du Conseil Municipal

La séance est levée à 20h